



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/026/A du 10/04/2024
Permis de stationnement 102
Bis Avenue de Nieppe et
neutralisation de 4 places de
stationnement du 22/04/2024
au 30/06/2024

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-3 et R417-10
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande présentée par la société 2CG SAS – 3 Grand'Rue – 57130 JOUY AUX ARCHES en date du 3 avril 2024 pour la neutralisation de 4 places de stationnement devant l'immeuble sis 102 Bis Avenue de Nieppe pour les besoins du chantier situé à la même adresse,

ARRETE :

Article 1 : La société 2CG SAS est autorisée à occuper le domaine public devant le 102 Bis Avenue de Nieppe et à neutraliser 4 places de stationnement situées devant le bâtiment à compter du lundi 22 avril 2024 et jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : Tout autre stationnement sera strictement interdit sur ces emplacements sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Destinataires : Mme le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Responsable des services techniques municipaux et la société 2CG SAS.

Mis en ligne le : 10/04/2024
Notifié le : 10/04/2024


Le Maire,
Bernard VEINNANT